

**modifiant celle du 9 juin 2015 sur la profession d'avocat**

du 17 janvier 2023

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

*décète*

**Article Premier**

<sup>1</sup> La loi du 9 juin 2015 sur la profession d'avocat est modifiée comme il suit :

**Art. 6                    Sans changement**

<sup>1</sup> La législation fédérale règle la représentation professionnelle en procédure civile.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> En procédure pénale, la représentation professionnelle du prévenu et de la partie plaignante est réservée aux avocats, sous réserve d'exceptions prévues par une loi.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2023.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Evéquo*

*I. Santucci*

Date de publication : 31 janvier 2023

Délai référendaire : 1er avril 2023